

GT II : Formations doctorales européennes structurées : approches parallèles et/ou complémentaires ?

Résumé

Un constat :

Le doctorat doit être une composante centrale d'un projet d'université européenne. Des questions de divers ordres (politique, technique, scientifique, interculturel) se posent, qui sont résumées ci-dessous. Elles rendent en particulier inapplicable l'extrapolation directe de la cotutelle, telle qu'elle est pratiquée à l'UFA, à une alliance regroupant de 6 à 12 universités de différents pays.

Une proposition :

Le groupe en est arrivé à la proposition d'une structuration du doctorat des universités européennes fondée sur *plusieurs stades*, de complexité et d'ambition croissante :

- 1) Des **badges**, certifiant l'intégration du doctorat à la démarche de l'université européenne.
- 2) Un **certificat**, sur le modèle de ce qui est développé dans la collaboration Mainz/Dijon.
- 3) Le **doctorat européen** (*Doctor Europaeus*) (éventuellement modifié dans ses conditions).
- 4) La **cotutelle**.
- 5) Un véritable **diplôme européen de doctorat**.

Animé par **Alain Beretz**, professeur de pharmacologie (Université de Strasbourg) et ancien chargé de mission Universités européennes auprès du Premier ministre, le GT II s'est consacré au thème de la formation doctorale structurée, qu'il a étudié sous différents angles et à partir de différents champs d'expérience. Les trois exposés introductifs ont permis de dégager quatre domaines thématiques (aspects scientifiques, interculturels, politiques et techniques) qui touchent au cœur de la formation doctorale structurée et ont pu être affinés au cours des débats sur les pistes envisageables à l'avenir.

Dans son intervention, **Eva Feig**, doctorante du collège doctoral franco-allemand entre Karlsruhe, Koblenz-Landau, Strasbourg, Bâle et Chieti-Pescara, a abordé de nombreux aspects concernant les différentes cultures scientifiques et l'interculturalité, comme par ex. le fait qu'il subsiste d'importantes différences interculturelles dans le comportement des communautés universitaires : ainsi, la politesse et la modestie sont des attitudes beaucoup plus répandues en France qu'en Allemagne, où les doctorant*es font preuve d'une plus grande assurance, voire parfois d'une certaine prétention. De même, il existe de fortes divergences entre les deux pays en ce qui concerne l'obligation pour les doctorant*es de participer à des conférences ainsi que différentes perceptions de ce qu'est une thèse de doctorat. Eva Feig a également constaté que les directeur*trices de thèse ont des fonctions différentes de part et d'autre du Rhin et qu'en Allemagne, les doctorant*es sont déjà considérés comme de jeunes chercheurs et jeunes chercheuses.

Les débats ont permis d'établir qu'avant de mettre en place une cotutelle de thèse, il était impératif de s'accorder sur le plus petit dénominateur commun quant aux attentes relatives à la thèse, afin de donner aux doctorant*es le maximum de sécurité à l'égard du déroulement de la procédure. Les différentes normes rédactionnelles et types de textes demandés (candidature pour la participation à un colloque, rapport d'avancement des travaux, etc.) pourraient très bien faire l'objet d'un atelier/séminaire (en ligne) organisé à chaque rentrée universitaire. S'appuyant sur une coopération entre directeur*trices de thèse et doctorant*es français*es et allemand*es, ce type d'atelier permettrait de mieux coordonner les différents systèmes et de préparer les doctorant*es à leurs séjours à l'étranger. Il a également été proposé d'introduire une charte sur l'éthique de la recherche/un code de conduite à l'attention des directeur*trices des thèses effectuées en cotutelle afin de remédier aux problèmes de procédure rencontrés par les doctorant*es. Pour les cas conflictuels, il serait utile de nommer des médiateur*trices au niveau européen qui pourraient intervenir en cas de difficultés.

L'exposé de **Stephan Jolie**, vice-président de la Johannes-Gutenberg-Universität Mainz, a abordé de nombreux aspects de politique universitaire et scientifique. Il a plaidé en faveur de l'instauration d'un campus européen ouvert devant permettre des échanges sur une base élargie. Pour ce faire, il serait indispensable de définir dans un premier temps des normes minimales communes et de proposer des offres de formation accessibles à un plus grand nombre, lesquelles pourraient, même au niveau doctoral, conduire par ex. à l'obtention d'un certificat, les cotuelles de thèse faisant partie des formations « haut de gamme ». Sur ce point, les réseaux d'universités européennes pourraient instaurer un système de certification qui serait a priori accessible à tous les doctorant*es au sein des différents établissements de l'alliance (par ex. un « certificat européen » spécifique à chaque alliance d'universités). Le financement d'offres à accès facilité nécessiterait également une plus grande prise de conscience des effets de synergie pouvant découler d'une mise en commun des fonds en provenance de différents programmes, ainsi qu'une incitation des parties prenantes à utiliser de tels financements croisés.

Les cotuelles de thèse exigeant une procédure très lourde, on pourrait envisager de développer, suivant un système modulable, des certificats venant compléter les diplômes et attester des compétences spécifiques. Le professeur Jolie a par ailleurs évoqué le modèle du doctorat européen pour lequel il existe déjà des normes minimales définies et une assurance-qualité.

Dans la suite de la discussion, il a été envisagé que les conventions de cotutelle puissent constituer les premiers jalons de la création d'un projet européen de grande envergure visant à définir les conditions-cadres des thèses de doctorat, qui pourraient être reconnues dans l'ensemble des pays européens. Un tel label bénéficiant d'une reconnaissance générale est nécessaire afin de pouvoir faire valoir partout en Europe la plus-value que représente un doctorat européen (ou binational) en terme de garantie de qualité. Un certificat européen pourrait donc se dessiner à l'horizon. Les aspects d'ordre politique concernent également la question du financement d'un tel projet : ce point a donné lieu à une demande de renforcement des cofinancements (DAAD, EU (Marie Curie, ITN), universités européennes, UFA).

Dans son exposé, **Murielle Umbhauer**, directrice de l'Institut de formation doctorale de Sorbonne Université, est revenue sur certains aspects politiques et interculturels de la formation doctorale structurée, tout en insistant sur la nécessité absolue de disposer d'accords d'une grande fiabilité entre les pays. L'incompatibilité des différents règlements doctoraux complique souvent la mise en place des cotuelles de thèse et nuit au bon fonctionnement de la procédure. De même, la diversité des documents requis pour l'inscription auprès des universités entrave la mise en œuvre de ces projets. Murielle Umbhauer a revendiqué l'existence de structures pérennes et stables pour la formation doctorale, et a souligné le rôle que jouent les doctorants et les jeunes chercheurs en tant que multiplicateurs et « passeurs » des différentes cultures du savoir. Les thèses de doctorat binationales offrent, selon elle, la plus-value d'une compétence interculturelle, y compris pour les doctorants originaires de pays extra-européens. Enfin, elle a formulé le souhait qu'en France, les doctorants puissent bénéficier d'une meilleure préparation à leur entrée sur le marché du travail ainsi que d'ateliers plus performants consacrés aux compétences transférables.

La discussion finale a permis de revenir sur tous les aspects mentionnés plus haut ; de l'avis du groupe de travail, les objectifs à atteindre sur le plan politique sont ceux qui ont été résumés au début du présent rapport.